



Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs

## Programme d'action régional pour la Paix et la Sécurité

### Programme 1

Gestion conjointe de la sécurité et du développement **aux** frontières communes;  
Désarmement des pasteurs nomades et promotion du développement durable dans la Zone 3 ; Désarmement et rapatriement de tous les groupes armés dans la partie Est de la RDC ; Déminage et Action contre les dans la Région des Grands Lacs ; Combattre les armes légères et de petit calibre illicites ; Combattre la criminalité transnationale et le terrorisme



## Synthèse du programme

### Programme d'action régional pour la paix et la sécurité

1. Le Programme d'action régional pour la paix et la sécurité de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) décrit les objectifs, la stratégie, les mécanismes institutionnels et les programmes prioritaires adoptés par les onze États membres de la CIRGL en vue de créer, renforcer et maintenir la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs. Conformément à la vision exprimée par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration de Dar es Salaam (DD) signée le 20 novembre 2004 et légalisée par le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs (Pacte) signé à Nairobi le 15 décembre 2006, le programme a pour but de faire de la région des Grands Lacs un espace de paix et de sécurité durables (DD, § 19) à travers des initiatives conjointes et coordonnées et dans un cadre régional de prévention, de gestion et de résolution pacifique des conflits. L'élaboration du Programme reflète deux préoccupations principales :
  - 1.1. Les structures et les mécanismes existants pour la promotion de la paix et de la sécurité dans la RGL doivent être utilisés et renforcés ;
  - 1.2. Les questions spécifiques doivent recevoir une attention particulière et devraient faire l'objet des programmes prioritaires dans le cadre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement. À la suite des consultations intenses et larges menées entre les États membres, deux sous-programmes **ainsi que** les mécanismes institutionnels et les structures de coopération nécessaires ont été retenus.
2. Le sous-programme 1 vise la gestion conjointe de la sécurité **aux** frontières communes définie à travers un programme-cadre basé sur un concept innovateur qui prévoit des activités conjointes dans 12 zones frontalières identifiées par les États membres. Chaque zone fera l'objet des efforts systématiques des pays voisins respectifs pour gérer et améliorer la sécurité des frontières communes et promouvoir le développement économique commun. Le programme-cadre offre une approche générale pour l'architecture sécuritaire des frontières dans la RGL. C'est sur cette approche que sont fondés quatre projets spécifiques identifiés au titre de ce sous-programme :
  - 2.1. Gestion conjointe de la sécurité et du développement des frontières communes;
  - 2.2. Désarmement des pasteurs nomades et promotion du développement durable dans la zone 3;
  - 2.3. Désarmement et rapatriement de tous les groupes armés dans la partie Est de la RDC;
  - 2.4. Déminage et action **contre** les mines dans la région des Grands Lacs.

3. Le sous-programme 2 vise à promouvoir la coopération inter-état sur les questions générales qui affectent la sécurité de tous les pays dans la région et là où une approche conjointe et harmonisée augmentera la valeur ajoutée des efforts existants des pays peis individuellement et d'autres initiatives sous-régionales. Le sous-programme comporte deux projets :

3.1. Combattre les armes légères et de petit calibre illicites

3.2. Combattre la criminalité transnationale et le terrorisme

4. Une composante clé de ce programme est le Protocole sur la non-agression et la défense commune dans la région des Grands Lacs qui a été mis en place comme instrument juridique pour régir les relations entre les États membres sur les questions relatives à la paix et à la sécurité. Le Protocole stipule que « les États membres s'engagent à maintenir la paix et la sécurité conformément au Protocole sur la non-agression et la défense commune dans la région des Grands Lacs ».

5. La mise en œuvre du programme d'action régional sur la paix et la sécurité est une initiative de long terme comprenant un large éventail d'actions à différents niveaux et impliquant un grand nombre de parties prenantes. Sa stratégie est fondée sur les éléments suivants :

5.1. Une perspective régionale doit être maintenue comme principe directeur pour tous les programmes ;

5.2. En raison des questions de nature sensible et politique, sa mise en œuvre et sa supervision sont confiées aux plus hauts organes du mécanisme de suivi de la CIRG;

5.3. Des structures institutionnelles appropriées doivent être mises en place afin d'assurer l'efficacité dans la mise en œuvre du programme ;

5.4. Des contributions et des engagements immédiats et durables par les États membres et les parties prenantes sont nécessaires pour une mise en œuvre rapide des programmes ;

5.5. Une coopération étroite avec les institutions et les mécanismes existants dans le domaine de la paix et de la sécurité dans la RGL et au-delà doit être nouée et maintenue ;

5.6. Des efforts doivent être déployés et maintenus afin d'assurer la participation de tous les citoyens et de toutes les parties prenantes dans les États membres.

6. Le cadre institutionnel de la mise en œuvre du Programme d'action régional pour la paix et la sécurité comporte, d'une part, le mécanisme de suivi de la CIRGL et, d'autre part, les dif-

férentes structures d'exécution spécialisées. Les trois fonctions primordiales du mécanisme de suivi sont les suivantes :

- 6.1. Superviser la mise en œuvre du programme;
- 6.2. Accomplir les fonctions relatives à la prévention et au règlement pacifique des conflits ;
- 6.3. Garder des relations étroites avec les institutions de haut niveau engagées dans les questions de paix et de sécurité dans la RGL, les organisations africaines sous-régionales, l'UA et l'ONU.

La responsabilité pour la mise en œuvre de certains programmes individuels a été confiée à des structures variées : les programmes de sécurité frontalière seront mis en œuvre dans chaque zone par les structures respectives créées par les États membres ; le projet sur les armes légères et de petit calibre sera mis en œuvre par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre.

- 7. Le coût estimatif du Programme d'action régional pour la paix et la sécurité pour les onze pays de la région s'élève à 228.742.445 USD. La ventilation est comme suit:
  - Gestion conjointe de la sécurité et du développement des frontières communes (pour 5 105.040.083

zones)	
• Désarmement des pasteurs nomades et promotion du développement durable dans la zone 3	11.529.650
• Déminage et action antimines dans la RGL	15.281.835
• Programme pilote de gestion des risques du changement climatique et de l'environnement dans la zone 3	14.066.640
• Désarmement et rapatriement de tous les groupes armés dans la partie Est de la RDC	60.629.250
• Combattre les armes légères et de petit calibre illicites	2.422.657
• Combattre la criminalité transnationale et le terrorisme	19.772.330

Il est vrai que toutes ces activités exigeront des ressources et des atouts considérables de la part des États membres et de la communauté internationale, mais ce montant est un investissement financièrement abordable par rapport aux avantages produits par une paix et une sécurité durables dans la RGL.

## 1. Introduction

Pendant les 15 dernières années, la région des Grands Lacs a été la zone la plus secouée du monde par des conflits armés qui ont entraîné des souffrances inexprimables pour ses populations et la destruction des infrastructures et de l'environnement. Bien qu'il y ait eu des initiatives de toutes sortes par le passé de mettre fin à ces conflits armés, avec plus ou moins de succès ici et là, il est devenu

impératif d'engager une initiative globale et concertée en vue de créer un cadre durable de paix et de sécurité dans la région.

Forts de cette conviction, les chefs d'État et de gouvernement des onze États membres ont signé la Déclaration de Dar es Salaam le 20 novembre 2004. Dans cette déclaration, ils ont exprimé leur engagement sur la nécessité de "rétablir les relations inter-étatiques et intra-étatiques fondées sur la confiance, la relance de la coopération et de l'intégration, dans le cadre d'une vision régionale inclusive en vue de la promotion de la paix, de la sécurité, de la démocratie et du développement durables" (article 13)

À cette fin, l'article 19 de la Déclaration de Dar es Salaam prévoit "la mise en place d'un cadre pour la prévention, la gestion et le règlement pacifique des conflits"<sup>1</sup>. Le 15 décembre 2006 à Nairobi, les chefs d'État ont légalisé cette déclaration en signant le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la RGL. Les objectifs du Pacte tels qu'ils sont définis en son article 2, sont de donner un cadre juridique aux relations entre les États membres auxquels le Pacte s'applique; de mettre en oeuvre la DD; et, finalement, de créer les conditions de sécurité, de stabilité et de développement durables dans la région. Le Pacte est entré en vigueur en juin 2008 après sa ratification par la plupart des États membres.

## 2. Le Programme d'action régional pour la paix et la sécurité avec le Protocole sur la non-agression et la défense commune entre

---

<sup>1</sup> DD § 19: "Mettre en place un cadre régional de sécurité pour la prévention, la gestion et le règlement pacifique des conflits et, à cet effet, évaluer...les initiatives et mécanismes sous-régionaux pertinents et les adapter, tout en encourageant les structures traditionnelles appropriées."

les États visent à mettre en place un cadre de coopération dans la RGL en vue de faire face aux défis de sécurité et de développement existants, et de prévenir des crises futures. Dans ce contexte, il a été tenu compte de deux préoccupations fondamentales:

- 2.1. Les structures et mécanismes existants devraient être utilisés et renforcés; et
- 2.2. Les questions spécifiques doivent recevoir une attention particulière et devraient être abordées à travers des programmes prioritaires à mettre en oeuvre immédiatement dans le cadre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement, et qui se rapportent particulièrement au renforcement de la sécurité frontalière, à la lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites, à la criminalité transnationale et au terrorisme.

Le présent document synthèse décrit le Programme d'action régional sur la paix et la sécurité qui comporte des composantes de sécurité transfrontalière et de désarmement, les structures institutionnelles et les mécanismes de coopération qui les accompagnent.

3. **Vision et objectif du Programme:** la vision commune sur la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs est clairement définie par les Chefs d'État et de gouvernement dans l'article 14 de la DD qui stipule comme suit: "... faire de la région des Grands Lacs un espace de paix et de sécurité du-

rables.” Pour concrétiser cette vision, ils ont adopté un certain nombre d’options stratégiques prioritaires et de principes directeurs, certains d’entre eux étant abordés à travers le Programme d’action régional pour la paix et la sécurité:

- 3.1. Renforcer la coopération bilatérale et régionale par l’adoption et la mise en oeuvre des Pactes de non- agression et de défense commune (article 18);
- 3.2. Mettre en place un cadre régional de sécurité pour la prévention, la gestion et le règlement pacifique des conflits (article 19);
- 3.3. Promouvoir des politiques communes pour mettre fin à la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que des mines antipersonnel et, à cet égard, harmoniser et assurer la mise en oeuvre des accords et des mécanismes existants (article 22);
- 3.4. Assurer la sécurité des frontières communes dans le cadre des stratégies de gestion de proximité, en consultation avec les populations (article 23); et intensifier la lutte contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme...” (article 26)

**4. Sous-programmes régionaux, objectifs spécifiques et composantes:** le Programme d’action régional pour la paix et la sécurité comprend deux sous-programmes reflétant, d’une part, les priorités d’action absolues dans la RGL et, d’autre part, le fait que la CIRGL cherche à compléter les mécanismes de

paix et de sécurité existants et en cours. Tous les projets au titre du Programme régional ont été élaborés en prenant en compte et en intégrant les questions transversales, à savoir les droits humains, le genre, l’environnement, les établissements humains et le VIH/SIDA.

Par ailleurs, tous les programmes ont été élaborés en veillant attentivement à ce que soient établis des renvois et des liaisons avec d’autres projets du même Programme d’action ainsi que ceux d’autres domaines thématiques, à savoir la démocratie et la bonne gouvernance, le développement économique et l’intégration régionale, et les questions humanitaires et sociales. Ceci traduirait ainsi l’intention d’assurer le maximum de cohérence et de compatibilité des programmes d’action régionaux dans le cadre du Pacte.

#### **Sous-Programme 1:**

#### **Gestion conjointe de la sécurité et du développement des frontières communes**

##### **1. Gestion conjointe de la sécurité et du développement des frontières communes:**

La gestion conjointe de la sécurité et du développement des frontières communes par les pays membres de la région des Grands Lacs est un effort innovateur de promouvoir la paix et la sécurité dans la région. Elle se concentre sur des activités conjointes de promouvoir la sécurité et le développement transfrontaliers dans 12 zones identifiées par les États membres. Cette initiative a été élaborée comme un programme de coopé-

ration transfrontalier intégré, combinant les questions sécuritaires étatiques et humaines. Cinq zones pilotes ont été identifiées et certaines activités s'y déroulent déjà. Les zones pilotes sont: Zone 1 (Ouganda, Rwanda et RDC); Zone 3 (Ouganda, Kenya, Soudan et Éthiopie); Zone 5 (Soudan, RCA et RDC); Zone 6 (République du Congo, RDC et RCA) et Zone 10 (RDC, Burundi et Rwanda).

### 1.1. Objectifs

- 1.1.1. Promotion et développement des cadres juridiques et institutionnels régionaux communs en vue de la sécurité frontalière;
- 1.1.2. Renforcement des capacités en matière de sécurité frontalière et réalisation des zones économiques frontalières propices à la sécurité
- 1.1.3. Établir et mettre en œuvre la sécurité régionale, étatique et humaine, donnant lieu aux programmes visant le règlement des conflits et la construction de l'état.

1.2. **Résumé des activités:** les activités principales suivantes doivent être mises en œuvre en vue de la réalisation des objectifs déclarés: effectuer les évaluations de la sécurité étatique et humaine et mettre en place des cadres juridiques et institutionnels pour aborder les questions et les défis de sécurité frontalière, renforcer les capacités des États et des institutions communautaires en matière de sécurité fronta-

lière, et mettre en œuvre des programmes économiques et sociaux qui promeuvent la sécurité transfrontalière, étatique et humaine.

1.3. **Partenaires d'exécution:** les États membres à travers les structures de gestion frontalières existantes; les nouvelles structures proposées devront être mises en place dès que les zones frontalières seront totalement opérationnelles; GTZ.

2. **Désarmement des pasteurs nomades et promotion du développement durable dans la zone 3:** la zone 3 (partie Ouest du Kenya, partie Sud-Est du Soudan et partie Nord-Est de l'Ouganda) est peuplée par des pasteurs nomades illégalement équipés d'armes. Ces pasteurs s'engagent souvent dans des activités mortelles de vol de bétail, dans des courses mortelles pour les pâturages et l'eau pendant la saison sèche qui souvent durent pendant plusieurs années. Le terrain est rugueux et rigoureux et la plupart des parties de cette zone sont caractérisées par l'absence généralisée d'administration. Le défi principal dans cette zone est donc celui d'assurer la sécurité des États, de la région et des communautés à travers la promotion du développement économique propice à la sécurité, et d'aborder le problème d'armement communautaire en prenant en compte les vulnérabilités et les craintes qui motivent les populations à s'équiper d'armes illégales et à travers les efforts conjugués pour le désarmement.

2.1. **Objectifs:** L'objectif global du projet est d'assurer la stabilité régionale et la sécurité humaine à travers le désarmement de groupes de pasteurs, le renforcement des capacités étatiques et communautaires en matière d'activités économiques régionales aptes à promouvoir la sécurité.

2.2. **Résumé des activités principales du projet:** le projet comporte cinq domaines majeurs d'intervention dans les régions frontalières de la zone 3: mobilisation et sensibilisation des communautés; opérations conjointes et coordonnées de désarmement des groupes de pasteurs et déminage dans la zone 3; déploiement des forces de sécurité pour maintenir l'ordre public dans les zones d'intervention; reconstruction et remise en état des infrastructures sociales et physiques; et appui au développement des moyens alternatifs de subsistance.

2.3. **Partenaires d'exécution:** le gouvernement de l'Ouganda, à travers le Programme de développement et de désarmement intégrés de Karamoja (KIDDP) qui a été désigné comme institution d'exécution de premier ordre. Les autres partenaires sont notamment les suivants: Mission de l'Union européenne à Kampala, Institute for Security Studies (ISS), IGAD-CEWARN, EAC, Oxfam, RESCA, GTZ, Amani Forum, PNUD, DANIDA.

3. **Programme pilote de gestion des risques du changement climatique et de l'environnement dans la zone 3 de la CIRGL:** la composante suivante met un accent fort sur

l'environnement et est prévue au titre du projet prioritaire de la CIRGL *“Désarmement des pasteurs nomades et promotion du développement durable dans la zone 3”* (connu également sous le nom de Projet no. 1.1.2). Le Projet no. 1.1.2 prévoit, entre autres composantes, les routes de sécurité frontalière (BO-SERS), les réseaux sociaux de sécurité frontalière (BOSSONS) et les réseaux économiques et environnementaux de sécurité frontalière (BOSEENS). Concernant BOSEENS, le projet *“s’articule autour du renforcement des activités de rétablissement économique et de protection de l’environnement. Ces activités comprennent la construction des abris dans les marchés, des canaux d’irrigation, des puits, des barrages, des routes, la protection de l’environnement pour atténuer les effets du changement climatique.”*

1. **Justification de la remise en état de l'environnement dans la zone 3:** le problème écologique principal dans cette région est sa pluviosité insuffisante, non fiable et très irrégulière. La région est soit aride, soit semi-aride. Les pluies sont éparpillées et tombent en quantités variables d'une année à l'autre. Ceci, en plus des sols pauvres et des roches mères patinées, crée une situation où – même s'il pleut beaucoup, - l'eau coule simplement sur la surface du sol. Par ailleurs, dans les endroits où les forces de sécurité ont été déjà déployées pour contrôler le vol de bétail et désarmer les pasteurs, le peu d'arbres qui restaient ont été coupés pour le bois de chauffage. Enfin, les populations qui ont été déplacées par les voleurs de bétail dans cette zone continuent à dégrader l'environnement qui devra être remis en état même lorsque la paix aura été rétablie après le désarmement.

## 2. Stratégie de mise en oeuvre

La stratégie de mise en oeuvre consiste à utiliser les cadres nationaux et régionaux existants dans la zone. Les initiatives gouvernementales et non gouvernementales qui existent dans le domaine de la remise en état de l'environnement seront coordonnées, encouragées et suivies dans le cadre du Programme de la CIRGL sur la paix et la sécurité, en vue d'assurer la mise en oeuvre cohérente et la production de l'impact positif. La présente composante du projet est mise en oeuvre dans le cadre de KIDDP, en même temps que le projet sur le désarmement des pasteurs nomades et la promotion du développement durable dans la zone 3.

3. **Portée du sous-projet:** le projet couvrira les régions semi-arides de la partie Nord-Est de l'Ouganda, du Nord-Est du Kenya et du Sud-Est du Soudan<sup>i</sup>, plus le Sud-Ouest de l'Éthiopie. Les projets ciblent les communautés frontalières dans cette zone. Il s'agit des Karamojong et des Pokot (Ouganda), des Turkan et des Pokot (Kenya), des Toposa (Soudan) et des Nyangatome (Éthiopie).

4. **Objectifs du projet:** l'objectif global du projet est de soutenir les mesures de reboisement et de protection conjointe de l'environnement et de promouvoir l'adaptation au changement climatique axé sur les communautés dans tous les pays de la zone 3. Même s'il est évident qu'il y a eu une dégradation sérieuse de l'environnement pendant des années dans la zone 3 nécessitant ainsi un accent sur le reboisement et la protection

de l'environnement, il est aujourd'hui reconnu que de petites communautés marginales comme les pasteurs nomades dans la zone 3 seront probablement les plus gravement affectés par les impacts du changement climatique, et pourtant ils sont les moins équipés pour y faire face et s'adapter.

5. **Résultats:** un forum de parties prenantes établi avec des compétences juridiques pour mettre en oeuvre la propriété commune, un libre accès aux ressources environnementales et promouvoir le développement durable de l'environnement; un forum de parties prenantes établi avec des compétences juridiques pour mettre en oeuvre la propriété commune et le libre accès aux ressources; les clubs axés sur les communautés et les écoles pour la protection et la remise en état de l'environnement dégradé établis; la jeunesse engagée dans les activités relatives à l'environnement; les forces de sécurité engagées dans le désarmement; les activités de protection de l'environnement lancées; les activités transfrontalières sur l'environnement organisées; les activités d'adaptation axées sur les communautés dans les communautés de pasteurs dans la zone 3 élaborées et mises en oeuvre; les mécanismes d'adaptation à la variabilité et au changement climatique par les communautés de pasteurs identifiés; la capacité des communautés de comprendre et de répondre à la variabilité et au changement climatique développée. Le résultat du projet par rapport à l'adaptation consistera à démontrer ce qu'on peut faire pour réduire la vulnérabilité et/ou augmenter la capacité d'adaptation des communautés des pasteurs dans la zone 3 aux effets négatifs du changement climatique.

**4. Désarmement et rapatriement de tous les groupes armés dans la partie Est de la RDC:** pendant les 15 dernières années, la zone 10 (Est de la RDC, Nord-Ouest du Burundi et Sud-Ouest du Rwanda) et la zone 1 (Sud-Ouest de l'Ouganda, Nord-Ouest du Rwanda et Est de la RDC) ont été les plus instables. Ces zones sont caractérisées par trois niveaux de conflits armés: conflits centrés sur l'état, conflits entre les états et les groupes rebelles et conflits entre les rebelles et les communautés locales. L'épicentre des conflits a été la partie Est de la RDC, mais les attaques des rebelles ont été perpétrées également contre les États voisins. C'est ce facteur qui a été à l'origine des tensions entre les zones 1, 5 et 10. La question principale dans ces trois zones est de savoir comment promouvoir la stabilité dans la région à travers le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réinsertion des ex-combattants, en particulier en RDC, en Ouganda et au Burundi.

#### **4.1.Objectifs**

4.1.1. Appui aux processus dirigés par l'ONU et le gouvernement de la RDC pour le désarmement volontaire et forcé des forces rebelles, en particulier les FDLR et les milices locales opérant dans la partie Est de la RDC.

4.1.2. Appui aux gouvernements de l'Ouganda, de la RDC, de la RCA et du Soudan pour faire face à la menace posée par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).

4.1.3. Appui au gouvernement du Burundi pour la mise en oeuvre de l'Accord de paix conclu récemment, notamment les programmes DDRR.

4.1.4. Renforcement des capacités des forces de sécurité du gouvernement de la RDC pour effectuer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et d'aborder les besoins humanitaires et sociaux des ex-combattants.

**4.2. Résumé des activités principales du projet:** les efforts diplomatiques de mobiliser le soutien pour la mise en oeuvre des accords de paix existants; le renforcement des capacités des forces de sécurité de la RDC pour engager le désarmement des rebelles de FDLR et des groupes de milices locales; l'appui technique, matériel et diplomatique aux gouvernements du Burundi et de la RDC pour la mise en oeuvre des programmes DDRR; l'appui diplomatique et matériel aux efforts de l'Ouganda et des États voisins de mettre fin à la menace de LRA.

**4.3. Partenaires d'exécution:** le projet est mis en oeuvre par le gouvernement de la RDC, en collaboration avec la mission onusienne en RDC (MONUC). Le gouvernement du Rwanda a été impliqué aussi dans les opérations militaires conjointes avec la RDC contre les groupes armés. Lors du dernier Sommet des chefs d'État tenu à Lusaka, le Sommet a recommandé que la RDC devrait prendre le devant pour

une rencontre les États voisins et diriger les efforts pour faire face à la menace de LRA.

**5. Déminage et action antimines dans la région des Grands Lacs:** les mines antipersonnelles et les pièces d'artillerie non explosées laissées derrière par les guerres constituent un héritage fatal des guerres du passé et posent encore une menace et un danger aux populations, en particulier dans les zones frontalières. Dans certaines régions des pays comme le Burundi, l'Angola, le Soudan, la RDC et la Zambie, les mines posent une menace sérieuse à la sécurité physique et économique des citoyens, en particulier dans les zones frontalières. Les États membres ont identifié le déminage comme une des actions urgentes à prendre au niveau régional et ont décidé d'aborder la menace posée par les mines et autres pièces d'artillerie non explosées. Le projet est mis en oeuvre dans le cadre du partenariat avec APOPO (une ONG belge basée en Tanzanie).

**5.1. Objectifs:** l'objectif du projet est d'adhérer au Traité d'Ottawa qui proscrit la production et l'utilisation des mines antipersonnel et de promouvoir la coopération des États membres dans des actions conjointes en vue des opérations de déminage.

**5.2. Activités du projet:** le projet vise à entreprendre des initiatives transfrontalières conjointes de déminage par les États membres; la ratification et la domestication du Traité

d'Ottawa de 1997 qui proscrit les mines, et la réhabilitation des victimes des mines antipersonnel.

### **Sous-programme II:**

#### **Promotion de la coopération inter-états sur les questions de sécurité pertinentes de tous les États membres**

**6. Combattre les armes légères et de petit calibre illicites:** les armes légères et de petit calibre constituent un des problèmes les plus graves à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la RGL. Les armes légères illicites sont utilisées pour soutenir les conflits meurtriers qui ont causé des souffrances indicibles à des millions de personnes dans la région. Elles sont considérées comme un facteur majeur de déclenchement, d'intensification et de prolongation des conflits armés.

Le projet permet de porter une nouvelle attention sur les pays les plus touchés de la RGL, complétant ainsi les réalisations déjà accomplies par certains États membres dans la mise en oeuvre des Protocoles de Nairobi et de la SADC, ainsi que le Programme d'action des Nations Unies. Il est mis en oeuvre par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre illicites pour la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (RECSA) qui a pour mandat de coordonner la mise en oeuvre du Protocole de Nairobi et des plans d'action nationaux existants.

#### **6.1.Objectifs**

**6.1.1.** Promotion d'un cadre de coopération et de coordination entre les États membres de la CIRGL en vue de

la mise en œuvre des protocoles et des programmes nationaux liés aux armes légères et de petit calibre illicites.

6.1.2. Renforcement des capacités des États membres en vue de la mise en œuvre des programmes de contrôle et de réduction des armes légères illicites.

6.2. **Activités:** la mise en place des accords juridiquement contraignants entre les États de la CIRGL non membres de RECSA et RECSA pour permettre au RECSA d'entreprendre des activités relatives aux armes légères illicites dans ces pays; l'harmonisation de lois entre les États de la CIRGL; la mise en œuvre des protocoles et des programmes nationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre illicites; le renforcement des capacités des États de la RGL en vue de combattre la prolifération des armes légères illicites à travers la formation, la sensibilisation, la collecte, la gestion et la destruction des armes légères illicites

7. **Combattre la criminalité transnationale et le terrorisme:** le terrorisme a toujours été une des menaces principales à la sécurité, à la stabilité et au bien-être des nations dans le monde. Les terroristes ont la détermination et la capacité d'atteindre des cibles importants n'importe où en utilisant n'importe quelle méthode à leur disposition. Ils sont à la recherche des possibilités de mener des opérations capables de faire passer leur message. Aucun pays n'est à l'abri des actes

terroristes car les auteurs de ces actes visent à mener des opérations là où les conditions sont favorables pour arriver à leurs objectifs et où l'impact sera le plus dévastateur. Le terrorisme et la criminalité transnationale organisés, notamment le vol de véhicules, le trafic humain, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent constituent des menaces graves à la sécurité humaine dans la RGL. La nature de ces défis demande des approches régionales en vue de trouver des solutions régionales durables.

## 7.1 Objectifs

7.1.1. Promotion de la signature et de la ratification des conventions et des protocoles internationaux et régionaux contre le terrorisme, leur incorporation dans les législations nationales et exécution de ces législations;

7.1.2. Renforcement des mécanismes régionaux et nationaux pour la lutte contre le terrorisme;

7.1.3. Renforcement de coopération entre les institutions des États membres pour combattre les activités criminelles transnationales.

7.2. **Activités:** Mise en place d'un mécanisme régional coordonné pour combattre la criminalité transnationale et le terrorisme, action soutenue par les États membres en vue d'assurer la ratification et la domestication des conventions anti-terroristes existantes, la promulgation et l'exécution

des lois pertinentes, le renforcement des capacités des États membres en vue de la prévention et/ou de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale.

**7.3. Partenaires d'exécution:** Kenya Fusion Centre est le partenaire d'exécution de premier ordre du projet. Les initiatives nationales contre le terrorisme, East African Police Chiefs Cooperation Organization (EAP-CCO) et le Bureau régional d'Interpol sont les autres partenaires qui contribueront à la mise en œuvre du projet.

**8. Protocole sur la non-agression et la défense mutuelle dans la région des Grands Lacs:** le Protocole sur la non-agression et la défense commune dans la région des Grands Lacs offre un cadre juridique régissant la coopération en matière de paix et de sécurité entre les États membres de la CIRGL. Le protocole est déjà utilisé dans la gestion des relations inter-états dans la région. Les gouvernements du Rwanda, de la RDC, de l'Ouganda, du Soudan et de la RCA se sont servis dernièrement de ce protocole pour justifier leurs actions conjointes contre les mouvements rebelles opérant dans leurs territoires respectifs. Le protocole stipule en particulier que les États membres s'engagent à:

8.1.1 renoncer à recourir à la menace ou à l'utilisation de la force comme politique ou instrument visant à régler les différends ou litiges ou à atteindre les objectifs nationaux dans la région des Grands Lacs;

8.1.2 s'abstenir d'envoyer ou de soutenir des oppositions armées ou des groupes armés ou rebelles sur le territoire d'un autre État membre ou de tolérer sur leur territoire des groupes armés ou rebelles engagés dans des conflits armés ou impliqués dans des actes de violence ou de subversion contre le gouvernement d'un autre État;

8.1.3 coopérer à tous les niveaux en vue du désarmement et du démantèlement des groupes rebelles armés existants et à promouvoir une gestion participative conjointe de la sécurité étatique et humaine aux frontières communes (article 5(1)).

Le protocole est particulièrement pertinente quant aux initiatives conjointes de gestion de développement et de sécurité transfrontalière et aux projets relatifs au désarmement et au rapatriement de groupes armés ainsi qu'à la criminalité transnationale.

**9. Résumé des partenaires d'exécution du programme:** ONU, (MONUC, UNREC, UNIFEM, UNDP, PNUD, HCR), Banque africaine de développement (BAD), Union africaine, Union européenne, Centre régional sur les armes légères, Institut d'études de sécurité, IGAD-CEWARN, Communauté de l'Afrique de l'Est, CEEAC, SADC, GTZ, EAPCCO, APOPO, KIDDP, Oxfam, Amani Forum, ACCORD. En outre, les partenaires bilatéraux, en particulier plusieurs membres du Groupe des amis de la CIRGL (y compris l'Allemagne, les Pays-Bas, la

Suisse, la Norvège, le Canada, l’Autriche, la Chine, entre autres).

**10. Budget indicatif:** coût de la mise en œuvre des projets prioritaires dans le cadre du Programme d’action régional.

---

<sup>i</sup> Voir article 1 (5) c du Protocole sur la non-agression et la défense commune dans la région des Grands Lacs.

Projet	Coût USD
Gestion conjointe de la sécurité et du développement <b>aux</b> frontières communes ( <b>pour 5 zones pilotes</b> )	105.040.083
Désarmement des pasteurs nomades et promotion du développement durable dans la zone 3	11.529.650
Déminage et action antimines dans la RGL	15.281.835
Programme pilote de gestion des risques sur le changement climatique et l’environnement dans la zone 3	14.066.640
Désarmement et rapatriement de tous les groupes armés dans la partie Est de la RDC	60.629.250
Contrôle de la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites	2.422.657
Combattre la criminalité transnationale et le terrorisme	19.772.330
Grand Total	228.742.445

**Note:** Les budgets reflétant les détails des coûts estimatifs par programme figurent dans les documents de projets individuels. Même si à première vue le chiffre pour les onze pays peut apparaître énorme, il est modeste par rapport aux autres programmes régionaux dans la région tels que le Programme de secours prolongé et les Opérations de relance pour la RGL dont le coût s’élève à 350 millions USD, un programme triennal qui ne couvre que 3 seulement des pays de la RGL. Ainsi donc, il faut situer le chiffre dans un contexte d’investissements futurs dans la paix et la sécurité dans la RGL, réalisant des économies au niveau des opérations humanitaires d’urgence futures.